

15-10-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 15 OCTOBRE 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, est absent.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 03

324-2024

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour MODIFIÉ suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour MODIFIÉ;
2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 9 septembre et extraordinaire du 23 septembre 2024;
3. Approbation des dépenses du mois de septembre 2024;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt n° 501-2024 (aucune signature);
6. Annulation de solde – Municipalité de Sainte-Élisabeth;
7. Représentation – Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. (CRAL);
8. Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
9. Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
10. Avis de motion – Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et une partie de la rue Beaulieu;
11. TECQ 2019-2024 – Programmation n° 3 – Engagement;
12. Adoption – Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail;
13. Paiement des primes d'assurance générale combinée et automobile – Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Demande d'appui – Prolongement du tronçon à 70 km/h sur le chemin Barrette (route 131), entre les intersections du rang Saint-Martin et du rang Frédéric;
15. Adoption – Avenant n° 1 – Entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable;
16. Participation au Fonds commun – Entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable;
17. Fin de l'entente en prévention – Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien;
18. Embauche – Chef(fe) à la prévention;
19. Nomination – Pompier(ère) éligible intérimaire;

(suite de la résolution 324-2024)

HYGIÈNE DU MILIEU

20. Dépôt et présentation du Bilan annuel 2023 de la Stratégie d'économie d'eau potable;
21. Octroi de contrat – Services professionnels d'échantillonnages et d'analyses – suivis réglementaires – eau potable et eaux usées – années 2025 et 2026;

VOIRIE

22. Remboursement des frais d'installation d'une clôture mitoyenne – 1075, rue Arc-Beaubec;
23. Modification du contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023 – Déneigement : Ajout de 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du ch. de St-Jean jusqu'à la rue Poirier;
24. Modification du contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige : Ajout de 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du ch. de St-Jean jusqu'à la rue Poirier;
25. Acquisition – Remorque plateforme 20 pieds avec rampes fixes;
26. Octroi de contrat – Fourniture et installation de nouvelles glissières de sécurité sur le 3^e rang de Brandon – État d'urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024;
27. Octroi de contrat – Fourniture de sels de déglçage – Saison hivernale 2024-2025 – TP-AV11.51-2024;
28. Octroi de contrat – Fourniture et épandage d'abrasifs – Chemin de la Pointe-à-Roméo – partie municipalisée – et stationnement des Sentiers plein air – Saison hivernale 2024-2025;
29. Octroi de contrat – Déneigement et épandage d'abrasifs – Domaine Chouinard – Saison hivernale 2024-2025;
30. Autorisation de signature – Entente pour travaux de drainage pluvial – Domaine Gagnon;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

31. PIIA 2024-058 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2471, place des Jardins (adresse projetée) – lot 6 436 540
 - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
32. PIIA 2024-059 – Secteur villageois – 4611-4613, rue Principale – lot 5360 154
 - Reconstruction du balcon avant
33. PIIA 2024-060 – « Faubourg Saint-Félix » – 5155, rue Rainville – lot 6 288 474
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
34. ~~Mandat juridique – Construction bâtiment principal sans permis;~~
35. Embauche – Secrétaire du service d'Urbanisme – Permanent à temps plein;

COMMUNICATION

36. Octroi de contrat – Fourniture d'une plaque – Mémorial aux vétérans;
37. Octroi de contrat – Fourniture d'un bloc de granit – Mémorial aux vétérans;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

38. Engagement de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois au Sentier transcanadien;
39. Octroi de contrat – Gestion et entretien du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt – LO-SA03.11-2024 – Saison hivernale 2024-2025;
40. Octroi de contrat – surfaceuse à glace;
41. Octroi de contrat – Assistance technique pour la conception d'une passerelle flottante – Sentier transcanadien;

(suite de la résolution 324-2024)

42. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide financière – Programme d’aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d’activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025 – Acquisition d’équipement de sport;
43. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide financière – Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – Ministère de la Culture et des Communications – Création et mise en œuvre d’un conseil municipal jeunesse;
44. Adoption – Avenant n° 2 – Entente avec les Chevaliers de Colomb;
45. Acquisition d’une œuvre d’art – Exposition Georges-Bernard Benny;
46. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR) volet I - Soutien au rayonnement des régions – Fresques;
47. Deuxième période de questions;
48. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

325-2024

Adoption –
Procès-verbaux des séances
ordinaire du 9 septembre
et extraordinaire du
23 septembre 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 septembre et extraordinaire du 23 septembre 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

326-2024

Approbation des dépenses
du mois de septembre 2024

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 52 591,57 \$ (chèques 32 674 à 32 706), ainsi que la somme de 1 312 183,10 \$ (paiements en ligne 506 623 à 506 722), pour un total de 1 364 774,60 \$, et les salaires de 183 446,08 \$ pour le mois de septembre 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5

Dépôt du certificat de la tenue de registre –
Règlement d'emprunt
n° 501-2024

Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement numéro 501-2024 décrétant la modification de l'Annexe B (bassin de taxation) du Règlement d'emprunt 335-2016 (pour la mise aux normes des étangs aérés) – aucune signature;

327-2024

Annulation de solde –
Municipalité de Sainte-
Élisabeth

CONSIDÉRANT un solde dû de 2 130,53 \$ de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, en circulation depuis une vingtaine d'années dans les livres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE son origine n'est pas retraceable, et ce, malgré des recherches approfondies;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'annuler le solde dû de 2 130,53 \$ de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, en circulation depuis une vingtaine d'années dans les livres de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

328-2024

Représentation –
Corporation du Centre
régional d'archives de
Lanaudière inc. (CRAL)

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit renouveler son adhésion et souhaite désigner sa représentante auprès de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de nommer la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, à titre de représentante de la Municipalité auprès de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

329-2024

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant aux démarches préliminaires et à la confection des plans et devis – structures et génie civil – à la firme CLA Experts-Conseils inc., au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

330-2024

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant aux démarches préliminaires et à la confection des plans et devis – bâtiments – à la firme Héту-Bellehumeur Architectes, au montant de 27 500 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

331-2024

Avis de motion –
Règlement 507-2024
décrétant la fermeture
d'une partie de la rue
Suzanne et une partie de
la rue Beaulieu

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et d'une partie de la rue Beaulieu.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 507-2024.

332-2024

TECQ 2019-2024 –
Programmation n° 3 –
Engagement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation par le MAMH de la programmation n° 3 est conditionnelle à l'engagement de la Municipalité à utiliser sa contribution gouvernementale prévue dans le cadre de la TECQ 2024-2028 pour des projets prioritaires avant d'adresser des demandes au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la Municipalité s'engage à utiliser sa contribution gouvernementale prévue dans le cadre de la TECQ 2024-2028 pour des projets prioritaires avant d'adresser des demandes d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

333-2024

Adoption –
Politique de prévention et
de prise en charge des
situations de harcèlement
psychologique ou sexuel et
de violence au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté une telle politique le 17 février 2016 par la résolution n° 073-2016 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir le maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois abroge la Politique sur le harcèlement, adoptée le 17 février 2016 par la résolution n° 073-2016 et en vigueur à cette même date.
2. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail.

Le texte intégral de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois se trouve dans le dossier 103-121.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

334-2024

**Paiement des primes
d'assurance générale
combinée et automobile –
Fonds d'assurance des
municipalités du Québec**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le paiement d'une somme de 217 525 \$, plus les taxes applicables, représentant les primes d'assurance générale combinée et d'assurance automobile du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

335-2024

**Demande d'appui –
Prolongement du tronçon à
70 km/h sur le chemin
Barrette (route 131)**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été adressée à la Municipalité afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de Joliette / chemin Barrette (route 131), entre les intersections du rang Saint-Martin et du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QU' une lettre et une pétition ont été acheminées à la Municipalité en lien avec des enjeux de sécurité routière sur le chemin Barrette (route 131);

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route est accidentogène, principalement en période estivale et en tenant compte des accès aux commerces qui y sont établis;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie, la densité des commerces et les débits véhiculaires sont similaires à ceux du tronçon de la route 131 à Notre-Dame-de-Lourdes, où la vitesse a été réduite à 70 km/h et où une VVG2S est implantée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif de la sécurité routière (CCSR) à l'effet d'adresser une demande au MTMD de prolonger la limite de vitesse établie à 70 km/h sur le chemin de Joliette, à partir de l'intersection du rang Saint-Martin jusqu'à l'intersection du chemin Barrette (route 131) et du rang Frédéric;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'adresser une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de prolonger la limite de vitesse établie à 70 km/h sur le chemin de Joliette, à partir de l'intersection du rang Saint-Martin jusqu'à l'intersection du chemin Barrette (route 131) et du rang Frédéric;

(suite de la résolution 335-2024)

2. de joindre à cette résolution les statistiques et données probantes en appui à cette demande;
3. de joindre à cette résolution copie de la lettre et de la pétition susmentionnées;
4. d'acheminer une copie de cette résolution à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, Ministre du Tourisme et Ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

336-2024

Adoption –
Avenant n° 1 – Entente
relative à la mise en
commun d'équipements
d'air respirable

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable intervenue entre les membres du Regroupement d'intervention en tactique incendie (RITI);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer un Fonds de roulement permettant de couvrir les imprévus et les frais d'acquisition, de remplacement ou de réparations des équipements mis en commun dans l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a été désignée pour administrer le Fonds de roulement nouvellement créé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de constituer un comité pour la gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT l'article 15 de déléguer un membre du personnel ainsi qu'un substitut (directeur général et directeur de service incendie ou son représentant) afin de former le comité pour faire des recommandations ou exercer les pouvoirs prévus à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'adopter l'Avenant n° 1 à l'Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable intervenue entre les membres du Regroupement d'intervention en tactique incendie (RITI);
2. d'accepter la charge d'administration du Fonds de roulement;
3. de déléguer M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier, et son substitut, M. Pierre Beaudin, directeur du service de Protection et d'Intervention d'urgence, aux rencontres du comité;
4. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière;
5. d'acheminer copie de cette résolution aux municipalités parties à l'Entente.

(suite de la résolution 336-2024)

L'Avenant n° 1 à l'Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable intervenue entre les membres du Regroupement d'intervention en tactique incendie (RITI) se trouve dans le dossier 000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

337-2024

Participation au Fonds
de roulement – Entente
relative à la mise en commun
d'équipements d'air
respirable

CONSIDÉRANT l'adoption de l'Avenant n° 1 à l'Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable intervenue entre les membres du Regroupement d'intervention en tactique incendie (RITI);

CONSIDÉRANT l'établissement de la participation de chaque municipalité partie à l'entente à un montant de 3 539,64 \$ pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'établir la participation de chaque municipalité partie à l'entente à un montant de 3 539,64 \$ pour l'exercice financier 2025;
2. d'acheminer copie de cette résolution aux municipalités parties à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

338-2024

Fin de l'entente en
prévention – Sainte-Béatrix,
Sainte-Émélie-de-l'Énergie et
Saint-Damien

CONSIDÉRANT les ententes en prévention intervenues avec les municipalités de Sainte-Béatrix, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE les ententes prévoient des modalités de résiliation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite résilier ces ententes avec les municipalités de Sainte-Béatrix, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien;

(suite de la résolution 338-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de résilier les ententes en prévention avec les municipalités de Sainte-Béatrix, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

339-2024
Embauche –
Chef(fe) à la prévention

CONSIDÉRANT la création d'un poste cadre de chef(fe) à la prévention au service de Protection et d'Intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche et de vérifications a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Frédéric Bougie s'est démarquée et qu'il possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que :

1. Monsieur Frédéric Bougie soit embauché à titre de cadre au poste de chef à la prévention au plus tard le 15 novembre 2024, à l'échelon 8 de la grille salariale relative au poste de chef aux opérations selon la Politique salariale du personnel-cadre en vigueur;
2. M. Bougie relève directement du directeur du service de Protection et d'Intervention d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

340-2024
Nomination –
Pompier(ère) éligible
intérimaire

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un(e) pompier(ère) éligible doit être entérinée suite au départ du pompier éligible Ludovic Bernier.

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'évaluation et à la réussite des différents tests, le pompier Marc-André Dupont peut être nommé pompier éligible intérimaire;

(suite de la résolution 340-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de nommer monsieur Marc-André Dupont pompier éligible intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point 20

Dépôt et présentation
du Bilan annuel 2023
de la Stratégie d'économie
d'eau potable

Le bilan annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable est déposé à la table du conseil.

Le bilan annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable se trouve dans le dossier 000-000.

341-2024

Octroi de contrat –
Services professionnels
d'échantillonnages et
d'analyses – suivis
réglementaires –
eau potable et eaux usées –
années 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer les suivis réglementaires des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Nordikeau inc., pour des services professionnels d'échantillonnages et d'analyses sur les infrastructures de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées pour les années 2025 et 2026, pour un montant total de 93 835,95 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

342-2024

Remboursement des frais
d'installation d'une clôture
mitoyenne –
1075, rue Arc-Beaubec

CONSIDÉRANT le nouvel aménagement d'une piste cyclable sur le plateau Ramsay;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement partiel des coûts relatifs à la fourniture et l'installation d'une clôture mitoyenne de la part des propriétaires du 1075, rue Arc-Beaubec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1002 du Code civil du Québec :

« Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.

Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux. »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de rembourser aux propriétaires du 1075, rue Arc-Beaubec la moitié des frais relatifs à la fourniture et l'installation d'une clôture mitoyenne entre leur terrain et la piste cyclable, pour un montant de 2 585,91 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

343-2024

Modification du contrat
de déneigement du secteur
urbain – TP-DN07.11-2023
Déneigement : Ajout de
0,26 kilomètre sur la rue
Henri-L.-Chevrette,
à partir du ch. de St-Jean
jusqu'à la rue Poirier

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le contrat de déneigement urbain – TP-DN07.11-2023 – Déneigement – pour y ajouter une distance 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Poirier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la modification au contrat de déneigement urbain – TP-DN07.11-2023 – Déneigement – pour y ajouter une distance 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Poirier.

(suite de la résolution 343-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

344-2024

Modification du contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023
Enlèvement et transport de la neige : Ajout de 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du ch. de St-Jean jusqu'à la rue Poirier

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le contrat de déneigement urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – pour y ajouter une distance 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Poirier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser la modification au contrat de déneigement urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – pour y ajouter une distance 0,26 kilomètre sur la rue Henri-L.-Chevrette, à partir du chemin de Saint-Jean jusqu'à la rue Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

345-2024

Acquisition – Remorque plateforme 20 pieds avec rampes fixes

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Travaux publics de faire l'acquisition d'une remorque de 20 pieds de longueur équipée de rampes fixes;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise 9342-7382 Québec inc. / Joly Remorque, pour la fourniture d'une remorque de 20 pieds de longueur équipée de rampes fixes, pour un montant total de 10 358 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

(suite de la résolution 345-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

346-2024

Octroi de contrat –
Fourniture et installation
de nouvelles glissières de
sécurité sur le 3^e rang de
Brandon
État d'urgence local –
Pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture et installation de nouvelles glissières de sécurité sur le 3^e rang de Brandon à l'entreprise 9416-9315 Québec inc. / Entreprise NPL, au montant de 10 949,47 \$, plus les taxes applicables.

La soumission se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

347-2024

Octroi de contrat –
Fourniture de sels de
déglacage –
Saison hivernale 2024-2025
TP-AV11.51-2024

CONSIDÉRANT QUE l’achat de sels de déglacage en vrac (TP-AV11.51-2024) pour la saison 2024-2025 doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

<u>Noms</u>	<u>Prix unitaire</u> (avant taxes)
Compass Minerals Canada Corp.	101,21 \$ / TM
Sel Warwick inc.	106,00 \$ / TM
Cargill Sel, Sécurité Routière, div. Cargill Limitée	129,65 \$ / TM

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Cargill Sel, Sécurité Routière, div. Cargill Limitée n’est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de sels de déglacage en vrac (TP-AV11.51-2024) pour la saison 2024-2025, au taux unitaire de 101,21 \$ la tonne métrique, pour une quantité estimée à 650 tonnes métriques, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

348-2024

Octroi de contrat –
Fourniture et épandage
d’abrasifs – Chemin de la
Pointe-à-Roméo – partie
municipalisée – et station-
nement des Sentiers plein air
Saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT l’achat de fournitures et l’épandage d’abrasifs (sable et pierre nette 5 mm) sur la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo pour la saison 2023-2024 doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 348-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Transport J.L.M. Lépine inc. pour l'achat de fournitures et l'épandage d'abrasifs (sable et pierre nette 5 mm) sur la partie municipalisée du chemin de la Pointe-à-Roméo et le stationnement des Sentiers plein air pour la saison 2024-2025, pour un montant de 7 150 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

349-2024

Octroi de contrat –
Déneigement et épandage
d'abrasifs –
Domaine Chouinard –
Saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l'épandage d'abrasif (sable) sur les rues privées du Domaine Chouinard pour la saison 2024-2025 doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Michel Ducharme inc. pour le déneigement et l'épandage d'abrasif (sable) sur les rues du Domaine Chouinard pour la saison 2024-2025, pour un montant de 7 250 \$, plus les taxes applicables.

Complément d'information sur cette demande provenant du secteur privé, les frais sont répartis sur les comptes de taxes des immeubles concernés (Règlement 430-2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

350-2024

Autorisation de signature –
Entente pour travaux de
drainage pluvial –
Domaine Gagnon

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, les eaux pluviales doivent être dirigées vers le Domaine Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux devront être réalisés sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée entre la Municipalité et les représentants du Domaine Gagnon relativement à ces travaux de drainage pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l'entente pour travaux de drainage pluvial à intervenir avec le Domaine Gagnon;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

351-2024

P.I.I.A. 2024-058
2471, place des Jardins
(adresse projetée)
Lot 6 436 540

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-058 a été déposée visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 540 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2471, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 2 octobre 2024;

(suite de la résolution 351-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 082-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-058 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 540 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2471, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-058 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

352-2024
P.I.I.A. 2024-059
4611-4613, rue Principale
Lot 5 360 154

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-059 a été déposée visant à permettre la reconstruction du balcon avant, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 154 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques 4611-4613, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 083-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-059 et visant à permettre la reconstruction du balcon avant, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 154 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques 4611-4613, rue Principale;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-059 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

353-2024
P.I.I.A. 2024-060
5155, rue Rainville
Lot 6 288 474

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-060 a été déposée visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 288 474 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5155, rue Rainville;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 084-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-060 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 288 474 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5155, rue Rainville;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-060 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

354-2024
Embauche –
Secrétaire du service
d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire du service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution n° 311-2024 autorisant l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein de secrétaire du service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus d'embauche, la candidature de Madame Amy Tremblay a été retenue pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

(suite de la résolution 354-2024)

1. que Madame Amy Tremblay soit embauchée à titre de secrétaire du service d'Urbanisme et que son entrée en fonction soit le 4 novembre 2024;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 1 de sa classe d'emploi selon la convention collective en vigueur;
3. que Mme Tremblay relève directement de la directrice du service d'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

355-2024

Octroi de contrat –
Fourniture d'une plaque –
Mémorial aux vétérans

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un mémorial aux vétérans;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Syri Ltée, pour la fourniture d'une plaque commémorative en acier inoxydable, pour un montant total de 2 050 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

356-2024

Octroi de contrat –
Fourniture d'un bloc
de granit –
Mémorial aux vétérans

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un mémorial aux vétérans;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Chênevert, pour la fourniture, le transport et l'installation d'un bloc de granit, pour un montant total de 4 148 \$, plus les taxes applicables.

(suite de la résolution 354-2024)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

357-2024

Engagement de la
Municipalité de Saint-Félix-
de-Valois au Sentier
transcanadien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire s'engager à participer au développement du Sentier transcanadien en intégrant un tronçon cyclable et pédestre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la vision de développement durable et de mise en valeur des activités de plein air de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite offrir à ses citoyens et visiteurs un réseau de sentiers de qualité, sécuritaire et accessible, conforme aux normes et exigences du Sentier transcanadien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'appuyer la demande d'homologation d'un tronçon cyclable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois au Sentier transcanadien;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle dans le cadre d'une entente d'enregistrement avec le Sentier transcanadien à cet effet;
3. de signifier au Sentier transcanadien que la Municipalité détient tous les droits de passage et autorisations nécessaires délivrées relativement au tronçon proposé;
4. de signifier au Sentier transcanadien que la Municipalité s'engage à exploiter et entretenir le tronçon du Sentier conformément aux exigences, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;
5. de signifier au Sentier transcanadien que la Municipalité s'engage à obtenir et respecter toutes les autorisations et permis nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;
6. de signifier au Sentier transcanadien que la Municipalité s'engage à se conformer aux guides et politiques du Sentier Transcanadien, en ce qui concerne la qualité, l'entretien, la sécurité, le balisage, la signalisation et l'accessibilité des sentiers;

(suite de la résolution 357-2024)

7. de signifier au Sentier transcanadien que la Municipalité s'engage à installer et entretenir les balises du Sentier transcanadien sur le tronçon, conformément à un plan de signalisation approuvé par le Sentier transcanadien;
8. de signifier au Sentier transcanadien que la Municipalité s'engage à limiter les usages sur le tronçon enregistré à des activités légalement autorisées, conformément à la catégorie et au type de sentier pour lesquels il a été construit et homologué auprès du Sentier transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

358-2024

Octroi de contrat –
Gestion et entretien du
casse-croûte au Centre
Pierre-Dalcourt –
LO-SA03.11-2024 –
Saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la gestion et l'entretien du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission été déposée à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Lynda Bérubé – NEQ 2267252338 – pour la gestion et l'entretien du casse-croûte au Centre Pierre-Dalcourt pour la saison hivernale 2024-2025 (LO-SA03.11-2024), au montant total de 18 675 \$ avant taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

359-2024

Octroi de contrat –
Surfaceuse à glace

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la patinoire couverte réfrigérée et des sentiers glacés doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE la surfaceuse actuelle de la Municipalité n'offre plus le rendement attendu permettant d'offrir une glace de qualité et qu'il est devenu nécessaire de la changer;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 359-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Installations sportives Agora inc. / Zéro Celsius pour la fourniture d'une surfaceuse reconditionnée de marque Olympia, modèle Millenium 2002, pour un montant total de 48 800 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

360-2024

Octroi de contrat –
Assistance technique pour
la conception d'une
passerelle flottante –
Sentier transcanadien

CONSIDÉRANT QU' une assistance technique en ingénierie civile est requise pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption dans le cadre du projet Sentier transcanadien;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme GBI Experts-conseils inc., pour le mandat d'assistance technique pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption dans le cadre du projet Sentier transcanadien, pour un montant total de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

361-2024

Autorisation de signature –
Dépôt d'une demande
d'aide financière –
Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025 – Acquisition d'équipement de sport

CONSIDÉRANT QUE la demande au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025 permettra de financer à 100 % l'acquisition d'équipement sportif destiné au comptoir de prêt d'équipement;

CONSIDÉRANT la demande grandissante pour l'aménagement d'un espace réservé à la pratique du pickleball;

CONSIDÉRANT QUE le site de la patinoire extérieure couverte représente une opportunité d'aménagement de site pour cette pratique en saison estivale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à disposition des usagers des équipements sécuritaires et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2024-2025, pour un montant maximum de huit mille dollars (8 000 \$), afin de financer l'acquisition d'équipement sportif de pickleball destiné au comptoir de prêt d'équipement;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande d'aide financière au PAFILR 2024-2025;
3. que la Municipalité s'engage à procéder à l'aménagement d'un espace réservé à la pratique du pickleball en effectuant le lignage réglementaire sur le site de la patinoire couverte dès la saison 2025;
4. de s'engager à respecter les modalités d'application du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

362-2024

Autorisation de signature –
Dépôt d'une demande
d'aide financière –
Programme de stratégies
jeunesse en milieu municipal
Ministère de la Culture et
des Communications –
Création et mise en œuvre
d'un conseil municipal
jeunesse

CONSIDÉRANT QUE le lancement du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal vise à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux afin de soutenir les initiatives locales pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse a annoncé la tenue de l'appel à projets pour ce Programme;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière au Programme de stratégies jeunesse en milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications permettra de financer la création et la mise en œuvre d'un conseil municipal jeunesse;

CONSIDÉRANT QU' un tel conseil permettra de consulter les acteurs jeunesse sur les différents enjeux qui les concernent et d'élaborer un plan d'action local;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de stratégies jeunesse en milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications pour la période 2024-2026, pour un montant maximum de douze mille dollars (12 000 \$);
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande d'aide financière;
3. de s'engager à respecter les modalités d'application du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

363-2024

Adoption –
Avenant n° 2 –
Entente avec le Conseil 4220
des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT l'Entente intervenue entre la Municipalité et le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb en mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à la clause relative à l'horaire convenu entre les parties à l'Entente;

(suite de la résolution 363-2024)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de consigner ces modifications dans un avenant;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l'entente, à l'exception de celui visé par l'avenant, demeurent inchangés et continuent à s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'adopter l'Avenant n° 2 consignant les modifications à l'horaire tel que dûment convenu entre les parties et pour faire partie intégrante de l'Entente intervenue entre la Municipalité et le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb en mars 2021;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Avenant n° 2;
3. d'acheminer copie de la présente résolution et de l'Avenant n° 2 dûment signé au Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb.

L'Avenant n° 2 à l'Entente intervenue entre la Municipalité et le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb en mars 2021 se trouve dans le dossier 000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

364-2024
Acquisition d'une
œuvre d'art –
Exposition Georges-
Bernard Benny

CONSIDÉRANT l'exposition en cours de l'artiste visuel félicien Georges-Bernard Benny à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une œuvre d'art de l'artiste;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique culturelle 2023-2027 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, notamment l'Axe 1 – La culture comme vecteur de consolidation du sentiment d'appartenance, de l'identité et de l'enrichissement collectif;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire connaître l'histoire et le patrimoine féliciens et mettre en valeur ses sujets;

(suite de la résolution 364-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de faire l'acquisition d'une œuvre d'art de l'artiste félicien Georges-Bernard Benny, pour un montant total de 800 \$.

Le conseiller Daniel Ricard s'est retiré de toute délibérations et s'est abstenu de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

365-2024

Autorisation de signature –
Dépôt d'une demande
d'aide financière –
Fonds régions et ruralité
(FRR) volet 1 - Soutien au
rayonnement des régions –
Fresques

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1 – Soutien au rayonnement des régions – vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique culturelle 2023-2027 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, notamment l'Axe 2 – La culture pour mettre en valeur son patrimoine matériel, immatériel et naturel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en lumière ses acquis, son savoir-être et son savoir-faire par l'aménagement d'un ou des lieux où seront proposés des projets mettant en valeur les richesses collectives;

CONSIDÉRANT QU' un projet de fresque murale extérieure est en élaboration au centre Yvon Sarrazin;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et le rayonnement de la culture pour créer un projet de circuit de fresques murales en Matawinie, avec la collaboration des municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fresque murale extérieure pourrait bénéficier d'une aide financière du FRR volet 1 pour couvrir les coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 du FRR et s'engage à les respecter;

(suite de la résolution 365-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
3. de s'engager à respecter les modalités d'application du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 47
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

366-2024
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 56.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Marine Revol
Directrice générale adjointe/
greffière-trésorière adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».